SAINT - SEVERIN

INFORMATIONS

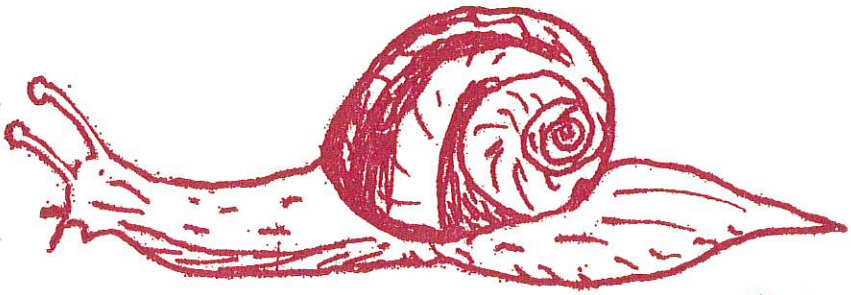

BULLETIN MUNICIPAL D'INFORMATIONS

Parution mensuelle

n° 38

Editeur responsable : MAIRIE de ST SEVERIN
Président : R. BUREAU, Maire de ST SEVERIN
Rédacteur ; Secrétariat de Mairie
Déclaration de dépôt légal enregistrée à la Préfecture de la CHARENTE sous le n° 445.

du 15 janv. au 15 fév.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

ETAT - CIVIL

Néant

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

VIE MUNICIPALE

COMPTE-RENDU de la réunion du Conseil Municipal en date du 12 février 1987.

Tous les Conseillers Municipaux en exercice étaient présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance et informe le Conseil Municipal qu'un rapide (mais non officiel) recensement de la population de ST SEVERIN a permis de noter une sensible augmentation de celle-ci, qui de 741 au recensement de 1982 passerait à 752.

ATELIER-RELAIS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des difficultés que rencontre la Société de Mécanique Polyvalente, installée dans l'atelier-relais communal et formule le voeu qu'elles ne soient que passagères.
Dans l'hypothèse d'une cessation d'activité de l'entreprise, les sommes à rembourser par la commune n'entraîneraient, ni l'arrêt des réalisations en cours, ni une augmentation des impôts locaux.

CREUSEMENT des FOSSES au CIMETIERE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Mr Maurice LOUSTALOT, domicilié à ST SEVERIN, qui se propose d'assurer le creusement des fosses au cimetière, travail jusqu'alors effectué par Mr BELY de PALLUAUD.
Le Conseil Municipal ne voit aucun inconvénient à ce que ce travail soit désormais effectué par Mr LOUSTALOT.

PROMOTION du TERRAIN de CAMPING :

Monsieur le Maire donne lecture d'une proposition de l'Office du Tourisme visant à promouvoir les terrains de camping, en particulier par l'édition d'une brochure pour un coûtde 2 150 H.T. la 1ère année, et 1 200 F. H.T. l'année suivante, pour chaque commune participante.
Le Conseil Municipal accepte de faire figurer le camping de ST SEVERIN dans cette brochure aux conditions prévues ci-dessus.

VIE MUNICIPALE (suite)

PARTICIPATION AUX FRAIS D'INVESTISSEMENT du C.E.G. de MONTMOREAU :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des demandes de participation de CEG de MONTMOREAU pour les dépenses d'investissement. Vu les différents décrets, lois et circulaires relatifs au transfert des compétences en matière de dépenses d'investissement pour les établissements scolaires du second degré, le Conseil Municipal ne peut qu'accepter de participer à ces dépenses suivant les conventions énumérées ci-dessous :

- n° 1 -	remplacement d'une cuve à fuel	: 381.16 F.
- n° 2 -	réfection installation électrique cuisine	: 373.91 F.
- n° 3 -	travx relatifs à la sécurité et à la restructuration du collège	: 2 980.14 F.
- n° 4 -	réparation monte-plats	: 134.95 F.
- n° 5 -	remplacement du vigi-contact	: 155.05 F.
- n° 6 -	réparation chauffage logement de fonction	: 157.20 F.
		4 182.41 F.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les conventions.

PARTICIPATION aux associations du C.E.G. MONTMOREAU :

Suite à la demande de participation de l'Association Sportive et du foyer socio-éducatif du CEG de Montmoreau du 22 janvier 1987, **visant à subventionner un séjour linguistique et un voyage à la neige pour des enfants domiciliés à ST SEVERIN** et fréquentant le CEG.
Le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 100 F. par élève concerné par ces actions.

CHAUFFAGE SALLE des FETES :

Monsieur le Maire explique les difficultés rencontrées jusqu'à présent pour trouver des résistances adaptées au chauffage existant à la salle des fêtes, et qu'il a, de ce fait, pris l'iniative de demander à l'électricien local un devis prévoyant un autre mode de chauffage. Il fait alors état d'un devis de 26 942 F.HT mais, signale en outre, que depuis lors, l'électricien a trouvé des résistances adéquates.
Le Conseil Municipal décide donc de conserver le chauffage existant, tant qu'il fonctionne.

ARBRES au LOTISSEMENT :

Le Conseil Municipal a voté au Budget Supplémentaire 1986, la somme nécessaire au goudronnage des trottoirs du lotissement. Préalablement à ces travaux, le Conseil Municipal décide à la majorité de ses membres, de prévoir les emplacements nécessaires et la plantation d'arbres. Monsieur CHARBONNAUD sera chargé de fournir les arbres pour une somme d'environ 1 500 F.

DERATISATION :

Monsieur le Maire donne lecture d'une proposition du Groupement de Défense contre les maladies des Animaux de la Charente, proposant un service de dératisation, ainsi que la fourniture (payante) de produits.
Après avoir pris connaissance de tous les éléments, le Conseil Municipal pense,
- qu'il doit être laissé à la convenance de chacun de lutter ou non contre la prolifération des rats et des souris,
- que la destruction systématique et totale de ses animaux peut nuire à l'équilibre de la nature et refuse donc d'avoir recours au Service et aux produits proposés.

../...

VIE MUNICIPALE :

LOGEMENT COMMUNAL :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'obtenir, pour la restauration du logement communal précédemment occupé par Mr Alain GAY, et dans le but de le relouer, - une prime PALULOS de 20 % du montant des travaux
- une subvention du Conseil Général de 50 % du montant des travaux.

Le Conseil Municipal décide de réaliser les travaux nécessaires à une mise en conformité de ce logement :

- création d'une salle d'eau et d'une chambre supplémentaire
- doublage des murs afin d'en assurer l'isolation dans les chambres
- isolation extérieure et intérieure de la cuisine
- pose de convecteurs électriques ...etc...

pour un montant total H.T. de 60 015.85 F. et T.T.C. de 71 178.69 F.
LeC.M. rappelle qu'une somme de 30 000F. a été prévue au Budget Supplémentaire 1986 afin d'assurer une partie du financement,
décide de déposer auprès des services de l'Equipement le dossier correspondant à cette demande,
sollicite des autorités compétentes l'attribution de la prime PALULOS et de la subvention du Conseil Général,
mande Monsieur le Maire afin de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ECLAIRAGE PUBLIQUE :

Monsieur le Maire fait circuler un devis de 29 887.20 F. TTC, de l'entreprise UEIR, destiné à mettre en conformité le réseau d'éclairage publique, soulignant l'urgence pour 5 lampes et prévoyant le remplacement de 16 autres très vétustes, dans un proche avenir.
Le Conseil Municipal décide de faire effectuer ces travaux indispensables à la mise en conformité du réseau et de prévoir la somme nécessaire à leurs financements lors du vote du Budget Primitif 1987.

ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIQUE :

Monsieur le Maire donne lecture d'une convention du Syndicat Départemental d'Electrification de la Charente proposant l'entretien de l'éclairage publique de la commune.
En résumé, le syndicat demanderait à la commune une participation de 75 F. par lampes, soit 75 F. × environ 70 lampes = 5 250 F. annuellement, pour l'entretien du réseau y compris la fourniture du matériel.
Si le Conseil Municipal accepte d'adhérer, la commune devra :
- a) mettre tout de même son réseau en conformité, le syndicat n'intervenant que sur un réseau en bon état,
- b) payer annuellement environ 5 500 F. qu'il y ait ou non des interventions, mais le réseau étant en bon état, les pannes devraient être moins nombreuses,
- c) veiller à étendre le réseau seulement en cas de nécessité absolue, car la cotisation sera augmentée de 75 F. à chaque lampe ajoutée. (ex : extension prévue pour l'alimentation du village de retraite),
- d) le syndicat fera appel à une entreprise privée (peut-être l'UEIR, avec laquelle nous traitons déjà).

Aussi, le Conseil Municipal, ayant accepté de voter les crédits suffisants à la remise en état du réseau,
décide de continuer à confier à l'entreprise UEIR la réparation des lampes défectueuses au coup par coup. Toutefois, si à l'usage, il s'avérait plus avantageux pour la commune de faire appel au syndicat, le C.M. n'écarte pas totalement l'éventualité d'une adhésion à plus ou moins long terme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

VIE SCOLAIRE

COMPTE-RENDU du BUDGET PRIMITIF du S.I.Vo.S. ST SEVERIN-PILLAC voté le 10 février :

Les principales DEPENSES votées sont les suivantes :

DEPENSES		RECETTES	
- alimentation	62 000 F.	- recettes cantine	61 000 F.
- combustibles	13 000 F.	- subvention ramassage scolaire	47 000 F.
- fournit. scolaires	9 000 F.	- contribution des communes	309 200 F.
- frais de personnel	160 000 F.		
- charges sociales	57 000 F.		
- eau, gaz, élect.	38 000 F.		
- ramassage scolaire	42 000 F.		

Les recettes et les dépenses s'équilibrent à 423 700 F.

La participation de la commune de ST SEVERIN est de 225 398 F. pour 78 él.
celle de PILLAC est de ... 83 802 F. pour 29 él.

soit un coût de 2889.71 F. par élève

xxxxxxxxxxxxx xxxxxxxxxxx xxxxxxxxxxxxxx

LOTO des ECOLES :

On en a souvent envoyé en vain, et pourtant là, une convocation banale a suffi pour qu'une quinzaine de familles soient représentées à la réunion préparatoire du LOTO des ECOLES. Tous étaient d'accord, il fallait tenter de faire quelque chose pour alimenter la Caisse des Ecoles.

Et, à partir de ce moment là, ce fut la MOBILISATION GENERALE, des dons importants en espèces et en nature affluèrent, on ne pouvait plus compter les tartes et autres gâteaux que les mamans se proposaient de faire, les bonnes volontés se manifestaient... Tout se présentait sous les meilleurs auspices.

Et le succès fut complet puisque le samedi 7, la foule était au rendez-vous, nos petits n'ayant pas hésité à délaisser leurs dessins animés pour sortir papa et maman.

Cette réussite, c'est plus qu'une réussite financière, c'est le fruit du travail collectif, de l'enthousiasme de TOUS, et ça, c'est plus qu'un encouragement pour l'année à venir.

Alors, merci, merci à tous ceux qui ont assisté à cette soirée, merci pour la sono, merci aux mamans qui ont tourné des crêpes pendant 4 H. sans relâche (à la satisfaction générale d'ailleurs), merci pour les nombreux dons et pour les lots, et un merci tout particulier à l'Association des Commerçants et des Artisans qui a donné un jambon et des bouteilles... Et à l'année prochaine....
Certaines factures n'étant pas encore réglées, le compte-rendu sera communiqué dans le prochain bulletin.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

VIE ASSOCIATIVE

COMITE de JUMELAGE de ST SEVERIN :

Ayant reçu la lettre officielle d'invitation pour passer le week-end de l'ASCENSION chez nos amis BELGES,
(du 28 au 31 mai, départ prévu le 27 au soir), le COMITE de JUMELAGE sollicite les habitué(e)s et toutes les personnes intéressées à retenir ces dates.
Une réunion du Comité aura lieu FIN FEVRIER, DEBUT MARS. Vous en serez avertis.
Merci.

XXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXX

TENNIS - CLUB :

Compte-rendu de l'ASSEMBLEE GENERALE du TENNIS-CLUB de ST SEVERIN

C'est devant une assemblée très restreinte que la réunion s'est déroulée.
Les recettes du Club en 1985-86 se sont montées à 11 575 F., les dépenses à 8 135.48 F. .... Bénéfice 3 439.52 F., ce qui représente une année très moyenne.
Après les chiffres, nous avons proposé une élection à l'assemblée. Mais, devant le le petit nombre, le bureau a été reconduit, avec l'entrée de Mr VARAILHON (nommé vice-président).

Le PRIX des CARTES-LICENCES 86 - 87 a été fixé comme suit :

- moins de 14 ans	: 50 F.	
- jusqu'à 18 ans	: 100 F.	
- adulte	: 180 F.	
- couple	: 300 F.	1 licence
- carte invité	: 80 F.	
- location	: 30 F.	

Cette année, le Club a enregistré 48 licenciés. Aussi, comme depuis 3 ans, et après une attente due aux exigences de la commune, il vient par le biaisde ce journal, solliciter cette dernière afin d'envisager la construction du deuxième court. Le développement du Club passe obligatoirement par la fabrication, la réalisation d'équipements nouveaux.

En espérant être entendu, le bureau du Club remercie à l'avance les responsables et les élus.

Rappelons que les cartes-licences sont en vente chez Mme TAUPY Jacqueline, magasin ELECTRO-MENAGER.

Les cours enfants seront assurés par Mr DESAGE Patrick.

Toutes les personnes adultes intéressées pour recevoir des cours doivent contacter Mr CORGNAC Gérard Tél 45. 38.26.79, avant le 14 MARS;

XXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX

ASSOCIATION DES COMMERCANTS et des ARTISANS :

Affluence record pour le loto des commerçants et des artisans, aussi, ceux-ci remercient-ils toutes les personnes qui ont participé pqr leur présence ou par leur aide à la réussite de cette soirée, et ils promettent de réinvestir le bénéfice acquis dans une prochaine opération. Parce que, les sapins décorés qui ont égayé la rue principale pendant les fêtes de Noël, c'était leur initiative (et leur financement). Bonne idée ! Alors que vont-ils préparer maintenant ?

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

ECHOS - COMMUNIQUES

BIBLIOTHEQUE :

La bibliothèque de CONFOLENS continue à déposer des livres à la Mairie de ST SEVERIN.
Nous avisons les personnes intéressées que les livres sont toujours entreposés à la Mairie, mais dorénavant dans un placard de la 1ère salle sur la gauche en entrant (en face du secrétariat).
Vous voudrez bien ne plus marquer votre nom sur les fiches, mais déposer celles-ci dans une pochette qui vous sera personnelle.
Sur la demande de la Bibliothèque de CONFOLENS, les personnes qui ont des ouvrages depuis plusieurs mois sont priées de les rapporter.

xxxxxxxxxxxx xxxxxxxxxxxx xxxxxxxxxxx

OGAF (OPERATIONS GROUPEES D'AMENAGEMENTS FONCIERS) :

Une réunion de l'OGAF aura lieu le 05 MARS à 20 H. 30 à la MAIRIE de ST SEVERIN

Cette réunion intéresse les AGRICULTEURS, mais aussi les PROPRIETAIRES TERRIENS.
Des détails seront donnés sur les différentes primes et aides auxquelles ils peuvent prétendre. Des dépliants sont d'ores et déjà à votre disposition à la Mairie.

xxxxxxxxxxxx xxxxxxxxxxxx xxxxxxxxxxxx

GAZ de FRANCE :

GAZ de FRANCE demande que les personnes habitant à proximité des postes de livraison de Gaz des Etablissements DALLE et LECOMTE et des Etablissements ROBERT soient informées que ces postes sont équipés de soupapes de sécurité.
Le déclenchement de ces soupapes de sécurité si il s'accompagne d'un bruit inhabituel, doit être signalé à G.D.F. AU 45.91.38.88 ou au 45.91.34.91, car bien que cela ne présente aucun danger pour le voisinage, il indique une anomalie de l'installation au niveau de la détente du gaz.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

HUMOUR

- Dis, Papa, est-ce que les raisins ont des pattes ?
- Bien sûr que non, mais pourquoi ?
- Parce qu'alors, tu viens d'avaler une araignée !

xxxxxxxxx

Chez le médecin, un petit enfant regarde avec inquiétude le stéthoscope :
- vous téléphonez aux microbes, dites ?

xxxxxxxxxx

S'il avait été marié, Christophe COLOMB aurait-il pu découvrir l'Amérique ?
On entend d'ici son épouse :
"Où vas-tu donc ? Pourquoi faire ? Quand reviens-tu? Avec qui pars-tu ? Et les trois navires, elle te les a donnés pour rien peut-être ?"

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

HISTOIRE de ST SEVERIN

- g) ST SEVERIN en Périgord ou en Angoumois ? (suite)

La région également distante des deux métropoles périgourdine et angoumoisine n'a jusque là subi qu'une lointaine tutelle. Au fur et à mesure que les pouvoirs s'organisent, elle verse sans heurt en Angoumois. Seule , l'administration religieuse, héritage du gouvernement des romains, et structurée bien avant la monarchie, reste jusqu'à la révolution de 1789 du ressort du diocèse de PERIGUEUX.

En cette fin de XV ème siècle, SAINT SEVERIN dépend pour la justice de la sénéchaussée d'ANGOULEME, alors que des prévôts siègent à AUBETERRE, VILLEBOIS ou la TOUR-BLANCHE. Pour les tailles et les aides, elle ressort de l'élection d'ANGOULEME. Cependant, jusqu'en 1491 et pour des raisons qui tiennent à sa libération un siècle plus tôt, elle forme une collecte rattachée à la Chatellenie de MERPINS...

Enfin, ultime étape de transition avant son érection définitive en chatellenie, ST SEVERIN s'intègre au chapitre spécial des terres de l'ANGOUMOIS intitulé "Terres à part" au même titre que PALLUAUD ou SAINT-AULAYE.

III - SAINT-SEVERIN CHATELLENIE - FAMILLES SAINT-GELAIS et JAUBERT (1497- 1588)

Ce qui se passe alors à SAINT-SEVERIN est à l'image de ce qui se fait dans tout le royaume. Sorti exsangue de ses longues épreuves guerrières, le pays retrouve enfin une certaine prospérité.

Organisée sous le règne de CHARLES VII (1422-1461), la monarchie agrandit son territoire et consolide ses assises sous le règne de son fils LOUIS XI (roi de 1461 à 1483).

a - L'illustre descendance de PIERRE de SAINT-GELAIS

PIERRE de SAINT-GELAIS, seigneur de MONTLIEU et de SAINT-AULAYE, en possession de la terre de SAINT-SEVERIN dès 1445, épouse, en 1455 Philiberte de FONTENAY. Leur union est prospère, ils ont au moins six fils.

L'aîné est JEAN et sa descendance adopte au XVIème siècle le nom et les armes des COMTES de LUSIGNAN, auxquels sa maison est alliée depuis 1340.

Le deuxième est MERLIN, qui hérite de la seigneurie de ST-SEVERIN. Il est premier maître d'hôtel de LOUIS XII et de FRANCOIS Ier.

Les deux frères suivants de MERLIN, font carrière dans les ordres. JACQUES est évêque d'UZES et OCTAVIEN, poète et philosophe est évêque d'ANGOULEME.

Un autre fait une carrière diplomatique.

Il est difficile de ne pas évoquer la fulgurante carrière d'OCTAVIEN

../...

---

dans bulletin n° 37 : lire asséeur au lieu de asseur
asséeurs: personnes qui avant 1600 étaient chargées de faire les rôles de taille.
les collecteurs étaient chargés d'en faire la levée.

rentré dans les ordres à vingt quatre ans et évêque à vingt huit ans en 1492.

Très tôt mêlé à la vie dissolue d'une cour où l'on s'abandonne sans retenue aux plus folles voluptés, il est atteint, à la fleur de l'âge, de ce mal éternel qui ne pardonne pas et dont seul le nom change au cours des siècles. FRANCOIS 1er un demi-siècle plus tard ne lui survivra pas.

Son repentir sur ces folles années est d'ailleurs à la mesure de ses fautes. Au vu et au su de Messieurs les Grands Vicaires, Monseigneur élève, on ne peut plus paternellement, son "neveu" MELLIN, né à ANGOULEME quelques mois avant sa consécration. Personne ne connaîtra d'ailleurs les parents de ce favori du Palais Episcopal. Pourtant, Marguerite DUFORT, l'épouse de son frère JEAN, est à jamais éloignée de la famille SAINT-GELAIS. Décède-t-elle ou se remarie-t-elle ? Mystère des grandes familles.

MELLIN embrasse au cours de ses études encyclopédiques tous les aspects de la culture contemporaine. Il poursuit son éducation en Italie après le décès, en 1502, de son protecteur-évêque.

AMUSEUR attitré de la cour, FRANCOISIer le comble de faveur, le nomme aumônier du dauphin et "gardien des livres du Roi".

MERLIN aux cuisines, MELLIN au salon, les SAINT-GELAIS ouvrent dans l'entourage du Roi, la voie à un nouvel humanisme.

b) SAINT-SEVERIN CHATELLENIE

SAINT SEVERIN est donc pour la première fois qualifiée de Chatellenie en 1497. LOUISE de SAVOIE, épouse du Comte d'ANGOULEME (décédé en 1495), tutrice du futur FRANCOIS Ier, notifie à son sénéchal, le 30 juillet 1497, l'hommage qui lui a été fait par "notre ami et féal MERLIN de SAINT GELAYS, escuyer, pour raison de sa chastellenie, terre et seigneurie de SAINT SEVERIN".

- En 1506, MERLIN de SAINT GELAIS, Seigneur de ST SEVERIN, possède aussi le terrier et la seigneurie de CHASSAIGNES, preuve que les liens avec le périgord restent étroits et pour de longues années encore.

Sur une quittance de parchemin du 11 février 1523, on peut lire : "Nous, MERLIN de SAINT GELAIS, Seigneur de ST SEVERIN de PAVANCELLE et premier maistre d'ostel du Roy, certifyons avoir eu et reçu du maistre JEHAN CARON, comis au paiment des gages des officiers de son hostel, la somme de douze cents livres tournois à nous ordonnée par le Roy, notre Seigneur, pour nos gages dudit estat de premier maistre d'ostel de l'année fynie le derrenier jour de décembre derrenier passé, de laquelle somme de douze cents livres nous tenons pour contan".

MERLIN de SAINT GELAIS séjourne-t-il à SAINT-SEVERIN ? C'est peu probable. N'a-t-il eu ce titre que pour en percevoir les quelques revenus qui y sont attachés ? C'est beaucoup plus sûr.

../...